



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste

Question écrite n° 17967

### Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la nécessité d'assurer la continuité des services publics de proximité durant la période des vacances. Il cite en effet le cas de nombreux bureaux de poste de proximité qui se voient contraints de fermer lors des vacances d'été faute d'assurer le remplacement des agents en congés annuels. Eu égard à l'intérêt que présentent ces bureaux de proximité pour la population, il insiste sur la nécessité de procéder au remplacement des agents en congés annuels et lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette situation de discontinuité du service public.

### Texte de la réponse

D'une manière générale, les modifications temporaires des horaires d'ouverture apportées dans certains bureaux de poste pendant les mois d'été repose sur une baisse de fréquentation de leur clientèle à cette période de l'année. Elles sont bien entendu préalablement présentées aux élus concernés et sont conformes à la réalité locale. Au cas particulier du Nord, moins de 10 % des 405 points de contact que compte ce département ont connu une fermeture estivale temporaire qui ne remet nullement en cause la présence postale dans les localités où ces mesures sont mises en place. La volonté de La Poste n'est pas de se désengager du monde rural ; elle s'attache au contraire à trouver le meilleur équilibre entre l'aide à l'animation des villages et la prise en compte des réalités économiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17967

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 1998, page 4233

**Réponse publiée le :** 5 octobre 1998, page 5452